

JOURNÉE POUR LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION

RASSEMBLEMENT À LILLE (PLACE DE LA RÉPUBLIQUE)

VENDEDI 15 SEPTEMBRE 2023 DE 14H À 16H30



ENSEMBLE, DÉFENDONS LA LIBERTÉ D'INSTRUCTION POUR UN RETOUR AU RÉGIME DÉCLARATIF

Monsieur le député,

Vendredi 15 septembre prochain, de nombreuses familles se rassembleront à Lille pour poursuivre un combat qu'elles ne lâcheront jamais : celui de rétablir la Liberté d'Instruction en France.

Car l'article 49 de la « loi séparatisme », votée en août 2021, a fait passer l'enseignement en famille (IEF) sous un régime dérogatoire soumis à autorisation des académies. Ce qui était **autrefois un droit** est, depuis la rentrée 2022, devenu un **parcours du combattant**. Partout en France, en 2022 puis en 2023, des milliers de familles se sont vues refuser le droit de choisir l'IEF pour des motifs arbitraires et injustes. Au lieu de profiter des vacances estivales, elles ont passé les mois de juillet et d'août à **écrire des recours, à payer des avocats, à fréquenter les bancs des tribunaux administratifs, et pour certaines même à organiser leur déménagement à l'étranger !** Aujourd'hui encore, nombre d'entre elles se retrouvent sans solution, alors que l'administration tente de les contraindre à scolariser leurs enfants au mépris de la loi et de leurs droits.

Pourtant, lors des débats parlementaires s'étant tenus devant le Sénat lors de la séance du mardi 6 avril 2021, le ministre de l'Éducation Nationale (M. Jean-Michel Blanquer) précisait que :

« L'enseignement en famille n'est pas mise en procès dans ce texte. C'est une liberté, qu'il convient de préciser pour lui donner une assise plus solide. (...) Notre objectif n'est pas de la supprimer, (...) Nous avons dialogué avec le Conseil d'État, écouté les familles et élargi les exceptions. Nous visons l'enseignement en famille dévoyée, qui sert le séparatisme. Nous serions en tort de ne pas distinguer la bonne et la mauvaise enseignement en famille. (...) Les familles qui ont choisi l'enseignement en famille pour de bonnes raisons n'ont rien à craindre de cette loi et ne devraient pas perdre de l'énergie pour rien. En revanche, ceux qui développent des structures clandestines ont tout à craindre. »

Puis :

« Je le répète : l'instruction en famille est l'une des quatre façons d'instruire les enfants en France. Jamais nous n'avons entendu la supprimer. (...) Je le répète une dernière fois : l'instruction en famille n'est nullement mise en cause. Le régime d'autorisation protège les libertés des familles et les droits des enfants, dont Mme Rossignol a justement parlé. »

Comment expliquer alors, au vu de l'esprit de la loi telle qu'elle a été votée par les parlementaires, les refus massifs des académies ? Comment garder confiance en nos élus si les lois votées sont ainsi dévoyées ? Comment s'en remettre à la justice quand les familles ont le sentiment de jouer à la loterie ? Comment laisser les familles dans un tel désarroi, alors même que la France a pourtant ratifié l'article 2 du protocole n°1 de la convention européenne des droits de l'homme qui proclame :

« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »

Il est **urgent** que tant de mépris des familles et tant d'irrespect de l'intérêt supérieur des enfants concernés, cesse ! Les injustices et les différences de traitement entre les académies et entre les cours de justice doivent disparaître ! **Il n'y aurait qu'un seul refus injuste, ce serait déjà trop.**

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

se tiendra donc une manifestation familiale pour s'élever
contre cette loi injuste et injustifiée.

**Nous vous proposons de venir entre 14h et 16h, place de la République à
Lille, rencontrer des familles de tous horizons qui font la richesse de ce
mode d'instruction.**

L'école doit être un droit, un choix, et non une privation de liberté. Nous réclamons l'abrogation de l'article 49 de la loi « séparatisme » : abandon du régime d'autorisation a priori et retour au régime déclaratif avec double contrôle a posteriori, ainsi que la reconnaissance de la liberté de choix d'instruction des enfants par les parents !

Nous sollicitons donc votre **intervention favorable à l'Assemblée afin que le droit des enfants à être instruits en famille dans le respect des lois de la République soit assuré.**

Nous comptons sur votre présence ou celle de l'un de vos collaborateurs le 15 septembre et nous nous tenons dans tous les cas à votre disposition pour discuter de tout cela avec vous.

Le Collectif des familles IEF des Hauts-de-France,

Contact : collectiefief.hdf@gmail.com